

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance ordinaire du Vendredi 5 juin 2026

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 30 mai 2026

Membres présents : 11 sauf pour la délibération n°2026-32 – 10 présents
sauf pour les délibérations n°2026-36 et 37 – 9 présents

Membres votants : 15 sauf pour la délibération n°2026-32 – 14 votants
sauf pour les délibérations n°2026-36 et 37 – 13 votants

Présents : Damien GAUTHIER (déport pour la délibération n°2026-32), Églantine ALLIOT (déport pour les délibérations n°2026-36 et 37), Antonio MARCO-PENA, Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, Jean-Marie MARCHAND, Justine BARBERO (déport pour les délibérations n°2026-36 et 37), Marie-Cécile GARIBO, Philippe BRAULT, Jean-Paul ESCAVABAJA, Lorry HANNE, Véronique THIAN.

Absents/excusés : Stephane BATTEUX (pouvoir à Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES), Marie DE PASQUALE (pouvoir à Philippe BRAULT), Frank HERAUD (pouvoir à Antonio MARCO-PENA), Marie-Sahra GIL (pouvoir à Véronique THIAN).

Secrétaire : Jean-Paul ESCAVABAJA

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h03.

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à M. Jean-Paul ESCAVABAJA d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
- Désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie,
- Désignation des délégués à la COFOR 83,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles D248, D727 et D728,
- Convention d'occupation du domaine public – Food Truck la Fabrik,
- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux,
- Renouvellement convention fourrière animale,
- Renouvellement convention d'occupation des locaux communaux par l'association les Copains d'Antonin,
- Renouvellement convention garderie et temps méridien par les Copains d'Antonin – 2026/2027,
- Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV du 28 avril 2026, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

**N° 2026-29 : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire
(- 1 000 hab.)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n°INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2026/145 pris en date du 27 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et

de suppléants à élire dans la commune de Saint Antonin du Var;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM./Mmes Antonio MARCO-PENA, Marie-Cécile GARIBO, Justine BARBERO et Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

M. Damien GAUTHIER, Mme Églantine ALLIOT, Mme Véronique THIAN

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. Damien GAUTHIER : 13 voix

Mme Églantine ALLIOT : 13 voix

Mme Véronique THIAN : 13 voix

M. Damien GAUTHIER, Mme Églantine ALLIOT, Mme Véronique THIAN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Ils acceptent expressément le mandat confié.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

M. Jean-Paul ESCAVABAJA, Mme Marie DE PASQUALE, Mme Marie-Sahra GIL

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. Jean-Paul ESCAVABAJA : 13 voix

Mme Marie DE PASQUALE : 13 voix

Mme Marie-Sahra GIL : 13 voix

M. Jean-Paul ESCAVABAJA, Mme Marie DE PASQUALE, Mme Marie-Sahra GIL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Ils acceptent expressément le mandat confié.

Interruption du Conseil pour 20 minutes afin de permettre à Vanessa SAIGNES de transmettre les documents (PV de sénatoriales et autres) à la Préfecture.

N° 2026-30 : Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR, a adhéré à l'agence technique départementale « Var Ingénierie », constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors d'un renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant le règlement.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 6 novembre 2023⁶ ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif.

Vu la délibération de la commune de Saint Antonin du var n°2024-09 en date du 26 février 2024 relative à son adhésion,

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale « Var Ingénierie » et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1^{er} juillet 2025.

Considérant le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Commune de Saint Antonin du var.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe à la présente délibération,

D'APPROUVER le règlement mis à jour et ses annexes,

DE DÉSIGNER, conformément aux statuts de Var Ingénierie :

- Monsieur Antonio MARCO-PENA en qualité d'Adjoint au Maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie.
- Monsieur Jean-Paul ESCAVABAJA, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° 2026-31 : Désignation des délégués communaux auprès de l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR ALEC 83)

Le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et son suppléant pour représenter la Commune dans cette association.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- Madame Marie-Cécile GARIBO : déléguée titulaire
- Monsieur Philippe BRAULT : délégué suppléant

Monsieur le Maire se déporte pour l'examen de la prochaine délibération dans la mesure où les acquéreurs font partie de sa famille.

Monsieur le Maire sort de la salle.

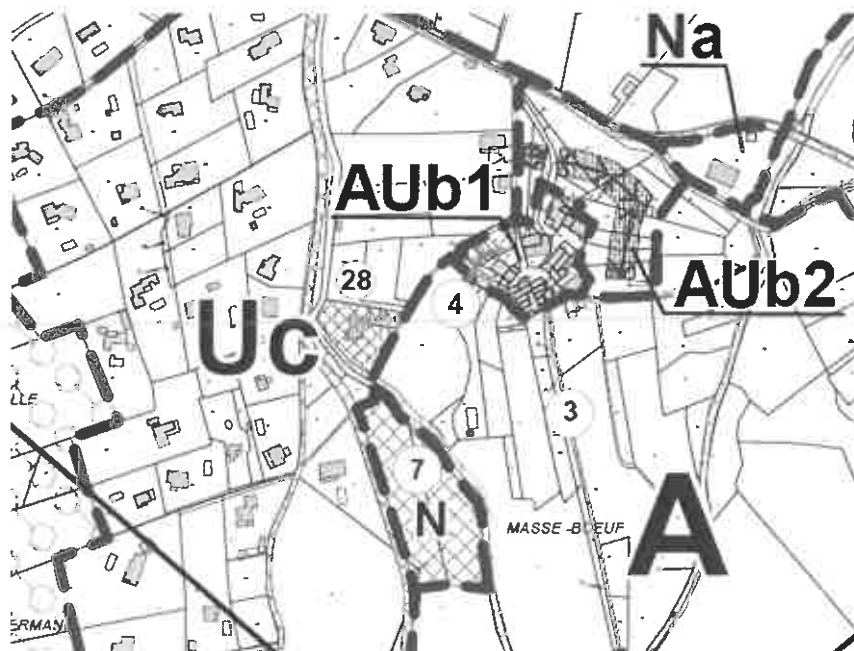
Madame la 1^{ère} Adjointe, Églantine ALLIOT prend la présidence de la séance.

N° 2026-32 déclaration d'intention d'aliéner parcelles D248, D727 et D728

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-28 en date du 19 septembre 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint Antonin du var,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°IA083 154 26D0003, reçue le 09/04/2026, adressée par maître CARRE Jean-François, notaire Lorgues, en vue de la cession moyennant le prix de 130 000,00 €, d'une propriété sise à 718 route d'Entrecasteaux – 83510 Saint Antonin du var, cadastrée D 248, D727 et D728 d'une superficie totale de 1 908 m², appartenant aux membres de la succession BACQUE, les conjoints PLAINGUET-DEMAILLY-BLANC.



Considérant que ces parcelles font l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme communal sous le n°28 dont l'objet est « Projet de logement participatif ou inclusif et activités de services, équipements publics ou d'intérêt collectif ».

Considérant les acquéreurs Monsieur Alain CASTRO et Madame Edwige DONNADIEU.

Considérant que les acquéreurs font partie de la famille de Monsieur le Maire, ce dernier se déporte de l'examen de la délibération.

Considérant ce départ, Madame la 1ère Adjointe préside la séance.

M. Philippe BRAULT, conseiller municipal, explique qu'une discussion préalable a eu lieu entre les élus et que le sujet n'est pas nouveau pour lui. Toutefois, il demande des précisions quant à la phrase suivant issue de la convocation du Conseil municipal : « Cette absence de préemption ne rend pas caduc l'emplacement réservé concerné. »

Mme Vanessa SAIGNES, secrétaire générale, explique que le l'absence de préemption lors de ce Conseil si telle est la décision prise, ne fera pas tomber l'emplacement réservé.

Ce dernier reste actif au PLU (Plan Local d'Urbanisme), les acquéreurs achètent des parcelles avec emplacement réservé.

Seul une demande de droit de délaissement notifiée à la Commune peut faire tomber l'emplacement réservé. Suite à la notification de cette demande, la Commune dispose d'un an pour faire connaître son souhait à ce propos.

M. BRAULT souligne qu'il souhaite s'abstenir à titre personnel dans la mesure où son programme politique comportait un projet visant à favoriser l'implantation d'un service pour seniors autonomes.

Il regrette qu'un projet de remplacement ne soit pas trouvé pour l'instant mais il ne doute pas que la municipalité saura rechercher une solution.

Il souligne donc qu'il s'abstient à titre personnel mais que Mme Marie DE PASQUALE, conseillère municipale, votera « pour ».

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé de Mme Églantine ALLIOT, 1ère Adjointe, et après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix ABSTENSION

DÉCIDE de ne pas acquérir par voie de préemption un bien situé à 718 route d'Entrecasteaux – 83510 Saint Antonin du var, cadastré D 248, D727 et D728 d'une superficie totale de 1 908 m² appartenant aux membres de la succession BACQUE, les consorts PLAINGUET-DEMAILLY-BLANC.

AUTORISE Mme Églantine ALLIOT, 1ère Adjointe à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Retour de M. le Maire

N° 2026-33 : Tarif d'occupation du domaine public pour le food-truck « la Fabrik » devant la Mairie

Madame Églantine ALLIOT, 1ère Adjointe, rappelle à l'Assemblée que, si l'autorisation de stationnement sur le domaine public est de la compétence exclusive du Maire, il revient au Conseil Municipal de fixer les conditions financières de stationnement des exposants et autres camions ambulants sur le domaine public.

Monsieur Frédéric BONNET, gérant du food-truck « la Fabrik » souhaite bénéficier d'un emplacement devant la Mairie de 17h à 22h du lundi au samedi.

Madame ALLIOT propose au Conseil un tarif de 100 euros par mois avec clause de révision dans 3 mois en fonction de la consommation électrique de l'équipement de M. BONNET.

M. Philippe BRAULT, conseiller municipal, demande si cette proposition de tarif est comparable avec des choses pratiquées sur la Commune. Pour sa part, il trouve cela cher.

M. le Maire explique que ce tarif a été établi par analogie avec les tarifs pratiqués pour les commerçants installés sur le marché du mercredi. Il précise que la Commune a dû engager de menus travaux électriques afin que le food-truck puisse se brancher. Le gérant de l'installation mobile a dû lui aussi faire des aménagements.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé de Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de stationnement avec raccordement au réseau électrique de la Mairie à 100 € mensuels avec clause de révisions à 3 mois en fonction de la consommation électrique du food-truck.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° 2026-34 : Renouvellement convention du collège référent déontologue pour l'élu local avec le Centre de gestion de la fonction publique du Var

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2026-42 du 21 mai 2026 portant renouvellement 2026-2032 des conventions du collège de référents déontologue de l'élu,

Considérant que la commune de Saint Antonin du Var doit désigner depuis le 01 juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Monsieur BRAULT fait remonter deux remarques :

- Une coquille entre collège et collègue
- La mention d'un règlement intérieur propre au collège de référent déontologue qu'il souhaiterait avoir à la suite de la séance pour connaître les modalités de saisine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l'élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège. Le renouvellement de cette convention sera pour la période du mandat donc 2026-2032.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l'élu local

Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local de la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L'assemblée délibérante autorise le Maire de SAINT ANTONIN DU VAR à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

N° 2026-35 : Contrat de prestation de service fourrière animale avec la SPA de Flayosc

Madame Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, informe l'Assemblée que la SPA a adressé à la Mairie pour signature un projet de convention « fourrière animale » pour l'année 2027 (et pour les années 2028 et 2029 par tacite reconduction).

Ce contrat a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA (Société Protectrice des Animaux) recevra en fourrière les animaux en état d'errance ou de divagation provenant du territoire de la Collectivité.

Ce contrat prévoit le montant d'une redevance annuelle calculée comme suit :

Redevance année 2027 = Nombre d'habitants * 1.55 € TTC

Redevance année 2028 = Nombre d'habitants * 1.58 € TTC

Redevance année 2029 = Nombre d'habitants * 1.63 € TTC

M. BRAULT s'interroge sur les articles 6 et 7 de la convention avec la SPA notamment concernant la prise en charges des chats par l'association.

Mme Vanessa SAIGNES explique que les chats en divagation identifiés seront pris en charge par la SPA, dans le cadre de cette convention mais que les chats non identifiables ne le seront pas.

M. BRAULT n'est pas convaincu par cette explication et réitère que la convention lui semble ambiguë. Il souhaite un retour statistique de l'action de l'association sur les dernières années.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé de Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestation de service de fourrière avec la SPA tel que joint à la présente délibération.

Mmes ALLIOT et BARBERO se déportent pour l'examen des deux prochaines délibérations dans la mesure où elles sont salariées de l'association concernée.
Elles sortent de la salle.

Sur invitation du Maire, Mme DALLÉE-COMBES, 3^{ème} Adjointe, prend la parole.

N° 2026-36 : Convention d'occupation des bâtiments communaux avec l'association les Copains d'Antonin

Vu la délibération n°2020-04 en date du 4 mars 2020 autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition de certains biens communaux à l'association « les Copains d'Antonin » afin qu'elle exerce son activité d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM),

Vu la délibération n°2020-39 en date du 2 novembre 2020 modifiant le périmètre des locaux mis à disposition.

Vu la délibération n°2023-43 en date du 26 juin 2023 renouvelant la mise à disposition des locaux,

Madame Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, 3^{ème} Adjointe, explique que pour que l'association puisse exercer son activité, la Commune a mis à disposition des locaux municipaux tels qu'énumérés :

- L'ALGECO à titre principal (76 m2)
- La salle de restauration (143 m2),
- La classe des maternelles (70 m2),
- Le bureau administratif (23.50 m²),
- Les sanitaires de la classe des maternelles (3 lavabos et 3 toilettes),
- Le dortoir (30 m2 soit 15 lits),
- Les sanitaires extérieurs (6 lavabos et 3 toilettes),
- La cour de l'école,

Elle expose à l'Assemblée que l'association « les copains d'Antonin » a démarré son activité de centre de loisirs sans hébergement à Saint-Antonin du Var depuis maintenant 6 ans, et que sa fréquentation est grandissante puisque qu'aujourd'hui une centaine de familles y sont inscrites.

Madame DALLÉE-COMBES demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de la convention d'occupation des bâtiments communaux tels que désignés supra

Le Conseil Municipal de St-Antonin, ouï l'exposé de Madame Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, 3^{ème} Adjointe, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer :

- ☞ La convention à intervenir entre la Commune de saint-Antonin du Var et l'association « les copains d'Antonin » relative au centre de loisir porté par l'association pour 3 ans ;
- ☞ Tout acte et document y afférent.

N° 2026-37 : Convention temps périscolaire Copains d'Antonin 2026-2027

Madame Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, informe l'Assemblée que la maquette M57 présente une erreur à la Madame Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES rappelle à l'Assemblée que la Commune a souhaité confier la gestion de la garderie périscolaire à l'association des Copains d'Antonin depuis septembre 2022.

En 2025, il a été proposé à l'Assemblée d'élargir la convention au temps méridien car l'augmentation de l'effectif scolaire nécessite une vigilance accrue.

Elle vous propose donc de signer une convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et les copains d'Antonin pour l'année scolaire 2026/2027

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé de Madame Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service avec l'association des Copains d'Antonin tel que jointe à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et 2027 de la Commune.

Retour de Mmes ALLIOT et BARBERO.

Sur invitation du Maire, Mme Justine BARBERO, conseillère déléguée au CCAS, prend la parole.

N° 2026-38 : Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés

Madame Justine BARBERO, conseillère déléguée, expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Madame Justine BARBERO propose au Conseil d'en délibérer et de la nommer représentante titulaire au près de l'association ainsi que Madame Églantine ALLIOT en qualité de suppléante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Justine BARBERO, conseillère déléguée,

DECIDE l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

DESIGNE en tant que représentant titulaire Mme Justine BARBERO pour représenter la collectivité au sein de l'association,

DESIGNE en tant que représentant suppléant Mme Églantine ALLIOT pour représenter la collectivité au sein de l'association,

S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 50 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA.

Informations du Maire

Associations et CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que beaucoup d'associations sont reconnaissantes pour les subventions votées par le Conseil et il les en remercie.

Il remercie également les bénévoles du CCAS pour leur investissement. C'est cette solidarité à laquelle croit cette équipe.

Communication communale

Monsieur le Maire reconnaît quelques loupés notamment concernant des adresses mails non masquées.

Il s'excuse à nom de la municipalité pour ce dysfonctionnement.

Organisation de cette session

Monsieur le Maire remercie les participants de s'être rendus disponibles pour cette session du Conseil municipal en journée.

Membres de la CCID

Monsieur le Maire informe le Conseil que les membres titulaires de la CCID sont : Églantine BEAUCOURT, Antonio MARCO-PENA, Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, Jean-Marie MARCHAND, Justine BARBERO et Alain CASTRO.

Les membres suppléants sont : Marie DE PASQUALE, Philippe BRAULT, Jean-Paul ESCAVABAJA, Marie-Cécile ABBAS, Claudine CORDEIL, Michel BATTANI.

Tour de table

Monsieur Jean-Paul ESCAVABAJA explique qu'il souhaite que soit rapidement mis en place un modèle participatif. Il a conscience que cela demandera beaucoup de travail et d'investissement tels que la rédaction d'une charte.

Levée de la séance à 17h20.

Jean-Paul ESCAVABAJA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Damien GAUTHIER
Maire

A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAYOR OF ANTONIN" and "1970".